



Bandes longitudinales continues

Par **peymian**, le **20/12/2010** à **16:00**

Bonjour, voici ma question:

je constate tres souvent que les forces de l ordre stationnent sur le bord de la chaussée, dans un virage sur une voie au dessus d un axe routier plus frequenté, alors que le sol est matérialisé par une ligne blanche continue , signe d arret et de stationnement interdit a tout véhicules sauf urgence si mes souvenirs sont bons , pour relever au radar des infractions d usagers passant en contre-bas .Peut on contester les infractions relevées par ces agents sachant qu ils sont eux meme hors la loi . se mettant d eux meme en situation irregulière.(R.412.20 et suivants)
merci.

Par **Tisuisse**, le **20/12/2010** à **19:03**

Bonjour,

Vous ne pouvez rien contester du tout car les FDO bénéficient de dérogations accordées par la loi lorsqu'ils sont en mission et pour l'exercice de cette mission.

Par **peymian**, le **24/12/2010** à **15:22**

bonjour

et merci pour votre reponse mais celle-ci ne me satisfait pas car le code de la route s applique a toute personne sans exception il n y a pas de passe droit devant la loi sinon on est en

royauté.

Ils sont comme tous utilisateurs de la route et doivent suivre la même réglementation applicable pour tous sauf en cas d'urgence ou ils peuvent déroger à la règle mais restent responsables en cas d'accident responsable

Donc je ne pense pas que votre réponse succincte soit de bon aloi

merci

Par **mimi493**, le **24/12/2010 à 15:23**

[citation]il n'y a pas de passe droit devant la loi sinon on est en royauté. [/citation]

Votre naïveté est touchante.

Par **Tisuisse**, le **25/12/2010 à 07:47**

A peymian,

Vous pensez bien que les contestations basées sur ce cet argument ont été légion avant vous et, à chaque fois, elles ont été refoulées par les juges.

Je réitère mes propos : OUI, les policiers et les gendarmes ont parfaitement le droit, et ne se privent pas de le faire, de s'installer sur ces bas-côtés, même en présence d'une ligne de rive continue, pour effectuer les contrôles et votre contestation sera irrémédiablement rejetée par n'importe quel tribunal puisque cela ne remettra pas en cause la preuve de votre infraction et le bien fondé de la verbalisation.